

Avis d'appel à projet 2022

Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture

LES GRANDS PRINCIPES

1. Éléments de contexte

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 - 2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France qui a associé l'ensemble du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Elle s'inscrit au niveau national dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

L'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais ont donc contractualisé pour trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

se déclinant autour de vingt-trois Fiches « Action » dont celle concernée par cet appel à projet (cf. Fiche action annexée) :

« Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »

Le Département du Pas-de-Calais lance donc un appel à projets pour financer des actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, afin de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

2. Constat

Le département est un territoire jeune - 2,5% de la population des 0 - 21 ans en France et fort marqué par les difficultés socio-économiques. Les troubles du langage y sont fréquents : chaque année, les tests de dépistages des troubles du langage, réalisés par la PMI-62 lors des bilans de santé en école maternelle, démontrent un risque de retard dans environ 16% des cas (soient environ 2500 à 3000 enfants par cohorte selon les années).

Les troubles du langage peuvent entraîner un trouble des apprentissages et avoir donc une répercussion sur la scolarité des enfants. De plus, la littérature montre que le développement langagier est moindre pour les classes sociales défavorisées¹.

La prise en charge de ces troubles est difficile : plusieurs centaines d'enfants n'ont pas accès à un bilan orthophonique du fait de listes d'attente importantes et d'une faible démographie de ces spécialistes.

Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle doit viser à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.

1. Grobon S, Panico L, Solaz A. Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans. Bull Epidemiol Hebd. 2019;(1):2-9. http://invs.sante publiquefrance.fr/beh/2019/1/2019_1_1.html

1. Pièces à transmettre

- **Lettre de demande de subvention** au Président du Conseil départemental et de demande de participation à l'Appel à projet
- **Identification du porteur du projet** (Cf. Fiche projet jointe)
- **Délibération du conseil d'administration, du Conseil Municipal**
- **Statut de l'association**
- **Projet :**
 - **Diagnostic :** contexte, état des lieux, besoins repérés en lien avec l'action
 - **Description détaillée du projet :** intitulé du projet, objectifs du projet, publics concernés, territoire, nature du projet, durée du projet et calendrier de mise en œuvre, partenariat, moyens humains et matériels, moyens de communication, résultats attendus, outils mobilisés pour les atteindre, perspectives et pérennisation du projet
 - **Budget du projet et montant de la subvention demandée**
 - **Devis**

Il reviendra à la Maison du Département Solidarité, du territoire concerné par l'action, de transmettre, le dossier, en lien avec le porteur du projet proposé, au Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille sur la boîte mail dédiée :

contributions.enfance.famille@pasdecals.fr

2. Critères d'éligibilité

- **Comporter l'ensemble des pièces demandées**
- **Le projet est éligible sur l'axe 2 de la fiche-action (annexe 1)**
- **Critère lié à la personnalité juridique du candidat** (acteur associatif, collectivité locale, ...)
- **Public :** enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, enfants de 0 à 6 ans seuls, leurs parents seuls
- **Lieu et périmètre de l'action possible :** dans tous les lieux du département du Pas-de-Calais adaptés aux tout-petits et leurs parents avec une vigilance particulière sur les zones rurales.
- **Nature de l'action :** s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions.
- **S'inscrire dans un partenariat local** (associations, collectivités et structures locales, Éducation nationale, École des parents, structures d'accueil de la petite enfance, lieux d'accueils petite-enfance, structures spécialisées autour de la lecture, orthophonistes, Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)) ...
- **Type d'actions éligibles :** actions ponctuelles ou régulières réalisées sur l'année civile 2022 ou sur l'année scolaire 2022/2023, encadrées par les professionnels des structures accueillantes ou un prestataire extérieur. Exemples : animations en lecture à voix haute, jeux autour du livre, théâtre de marionnettes, spectacles, conférences, expositions autour des bébés lecteurs, formations à la lecture à voix haute...
- **Être gratuite pour les familles**
- **Le co-financement** est obligatoire (financement d'une partie de l'action par le porteur).

3. Critères de sélection

- **Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs cités dans le constat** (caractère innovant du projet, transdisciplinarité de l'approche, inscription dans une dynamique partenariale, prise en compte des disparités sociales, co financement, gratuité pour le public ...)
- **Qualité du projet et aspects méthodologiques** (cohérence du projet, rigueur méthodologique, pertinence des indicateurs prévus pour l'évaluation, ...)
- **Faisabilité** (aptitude de la structure et du référent technique à diriger le projet, réactivité et rapidité de la mise en œuvre du projet, crédibilité du calendrier du projet, crédibilité et justification du financement demandé)
- **Approche partenariale** : le porteur devra associer les professionnels des Maisons du Département Solidarité qui pourront conseiller le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre de son projet.

4. Modalités partenariales

Au-delà des acteurs identifiés dans la Fiche-action (Annexe 1), la médiathèque départementale peut être un acteur de cette action.

En effet, les professionnels de la médiathèque départementale pourront accompagner les partenaires dans la construction de leurs projets, dans le choix des ouvrages, et ouvrir leurs programmes de formations aux partenaires.

La médiathèque met également à disposition des expositions, des outils d'animation et participe à l'organisation chaque année d'un prix littéraire à l'intention des tout-petits le Prix Coup de cœur Tiot Loupiot. Elle pourra, sous la forme d'emprunt, mettre à disposition des usagers son fonds documentaire de livres, des ressources musicales en ligne, DVD. A cela s'ajoutent les supports numérisés, accessibles sur le site <https://mediatheque.pasdecals.fr/> au public inscrit en médiathèque.

La bibliothèque Robinson, lieu ressource pour la littérature de jeunesse, pourra compléter cette offre.

5. Choix des projets

Ces projets seront étudiés par le Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille dans la limite des fonds disponibles 2022 puis soumis aux instances décisionnelles du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Le porteur du projet sera informé par courrier des suites données à son dossier.

Une convention de financement viendra préciser les modalités de versement de la subvention et de la mise en œuvre et d'évaluation du projet.

6. Calendrier

Pour l'année 2022, le projet doit être transmis 4 mois avant la date envisagée de la mise en œuvre de l'action, auprès du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille.

7. Contacts

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille :

- contributions.enfance.famille@pasdecals.fr
- Aurore DELSINE : delsine.aurore@pasdecals.fr
- Jean-Vincent ROBATCHE CLAIVE : robatche.claive.jean.vincent@pasdecals.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez aussi contacter la Maison du Département Solidarité de votre territoire.

1. Financement

L'enveloppe annuelle 2022, pour l'ensemble des projets, sous réserve du vote du budget prévisionnel, s'élève à minima 70 000 euros au titre du fonds d'intervention régionale (FIR) versé au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022.

Le Département pourra effectuer le versement total de la subvention ou un acompte et un solde de la subvention demandée sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la partie Evaluation.

Le Département peut financer jusqu'à 80% du montant de l'action selon la nature, la durée du projet, l'ampleur du projet (nombre de bénéficiaires...) et ce dans la limite des crédits du fonds d'intervention régionale (FIR).

Le financement peut porter sur des prestations de service, l'achat de matériel pour l'action. Un devis sera à fournir pour chaque prestation ou achat.

2. Evaluation

Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier dès la fin de l'action.

L'évaluation comportera les items suivants :

- Bilan qualitatif : les objectifs de cet appel à projet ont-ils été atteints ? Points forts de l'action, difficultés rencontrées pendant l'activité, points à travailler, perspectives de l'action, réaliser une enquête à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action.
- Bilan quantitatif : nombre de parents orientés sur l'action, nombre d'enfants et de parents participant à l'action, âge moyen des enfants bénéficiant de l'action, durée moyenne de participation, nombre d'ateliers...
- Bilan financier de l'opération subventionnée accompagné des factures correspondant au projet (tableau ci-dessous à compléter)

Tableau de synthèse financier du projet

Dépenses directes affectées à l'action	prévision	réalisation	recettes directes affectées à l'action	prévision	réalisation

- **Joindre les factures**

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Objectif facultatif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

FICHE ACTION N°8

Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture

Référents :

Axe 1 : Karine LIGIER - Service Départemental de PMI

*Axe 2 : **Aurore Delsine et JV Robatche Claive***

-Service Départemental de la coordination Enfance et famille

Direction de l'Enfance et de la Famille

Constat du diagnostic

Les troubles du langage peuvent entraîner un trouble des apprentissages et avoir donc une répercussion sur la scolarité des enfants. De plus, la littérature montre que le développement langagier est moindre pour les classes sociales défavorisées¹. Ces troubles sont fréquents : chaque année, les tests de dépistages des troubles du langage, réalisés par la PMI du Pas-de-Calais lors des bilans de santé en école maternelle, sont positifs dans environ 16% des cas (soient environ 2 500 à 3 000 enfants par cohorte selon les années). La prise en charge de ces troubles est difficile : plusieurs centaines d'enfants n'auront pas accès à un bilan orthophonique du fait de listes d'attente importantes et d'une faible démographie de ces spécialistes.

En parallèle, ces dernières décennies ont vu l'apparition de multiples écrans dans la vie quotidienne et leur utilisation auprès des jeunes enfants : par exemple, une étude réalisée en 2016 en Ile-et-Vilaine et incluant 276 enfants a montré que chez les enfants âgés de 3,5 ans à 6,5 ans, la durée moyenne d'exposition était de 74 mn/jour². Cette même étude a montré que les troubles primaires du langage étaient notamment liés à l'exposition aux écrans le matin (20 mn en moyenne).

Cette action de prévention est à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elle vise à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.

1. Grobon S, Panico L, Solaz A. Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans. Bull Epidemiol Hebd. 2019;(1):2-9. http://invs.sante publiquefrance.fr/beh/2019/1/2019_1_1.html

2. Collet M, Gagnière B, Rousseau C, Chapron A, Fiquet L, Certain C. L'exposition aux écrans chez les jeunes enfants est-elle à l'origine de l'apparition de troubles primaires du langage ? Une étude cas-témoins en Ile-et-Vilaine. Bull Epidemiol Hebd. 2020;(1):2-9. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/1/2020_1_1.html

Objectifs opérationnels

- Stimuler le langage chez les enfants de petite section de maternelle
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant :
 - Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
 - Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur.

Périmètre d'intervention	Axe 1 : En zones REP+ et REP Axe 2 : Sur tout le département avec une vigilance particulière sur les zones rurales
Description de l'action	2 axes sont envisagés dans cette action : Axe 1 : Réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ / REP via l'association APRIS. Il s'agit de mettre en place un atelier de stimulation langagière, auprès d'enfants de petite section une fois par semaine pendant 45 minutes par groupe de 6 à 8 enfants par un professionnel adapté selon l'atelier (orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice...). Ces séances n'auront pas pour vocation de rééduquer ou de remédier aux problèmes de langage mais réellement à stimuler l'expression de l'enfant et son intérêt pour la lecture. Certaines séances devront associer un parent de l'enfant afin de l'impliquer dans le processus et le sensibiliser aux risques liés à l'exposition aux écrans. Dans le Pas-de-Calais, 31 écoles maternelles sont classées en zone REP+ et parmi ces élèves environ 50% sont classés en langage « fragile » ou « en difficulté ». Ces groupes de stimulation pourraient donc être proposés à 1 050 élèves. Mise à jour juin 2021 : • Suite aux réunions avec l'ARS et l'Education Nationale, le protocole d'intervention a évolué. Il prévoit : ○ Intervention dans les écoles des zones REP+ et écoles de secteur rural à faible positionnement social (pour ces dernières, signalées par l'Education Nationale) ○ Repérage des enfants fragiles ou en difficultés par le DPL3 ○ Pour ces enfants organisation des groupes de stimulation orale en dehors des heures d'école à la demande de l'Education Nationale du fait que la pandémie a amputé de nombreux jours d'écoles. Axe 2 : Projets portés par des associations dans le cadre d'un appel à candidatures pour sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans en apportant une attention particulière aux zones rurales. Dans tous les lieux adaptés aux tout-petits : bibliothèques publiques, centres de consultation de PMI, structures d'accueil petite-enfance, écoles maternelles, médiathèque départementale, centres culturels, maisons de jeunes, lieux d'accueil parents-enfants, maisons de la famille, centres sociaux, Maisons du Département Solidarité, maisons de quartier, écoles des parents, voir lien avec les épiceries solidaires ... Le fonctionnement pourra prendre des configurations différentes : • Actions ponctuelles ou régulières • Actions encadrées par les professionnels des structures accueillantes ou un prestataire extérieur • Actions destinées à un public individuel ou collectif Ces animations peuvent être de différentes natures : • Animations en lecture à voix haute • Jeux autour du livre • Ateliers pop-up • Théâtre de marionnettes... • Spectacles • Conférences, expositions autour des bébés lecteurs • Formations à la lecture à voix haute Actions à articuler avec les orthophonistes, SESSAD, CAMSP en veillant à favoriser l'accès à la population cible par lieux adéquats, ou solution du transport à solutionner.

Identification des acteurs à mobiliser	• Département, • URPS Orthophoniste • Association APRIS • Collectivités et structures locales : Mairies, Associations locales, Centre social... • Education nationale, • Ecole des parents, • Structures d'accueil de la petite enfance, • Lieux d'accueil petite-enfance, • Structures spécialisées autour de la lecture...
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Axe 1 recette FIR 2020 demandée est de : 230 000 € pour l'année scolaire 2020/2021 puis recette FIR 2021 de 230 000 € pour l'année scolaire 2021/2022 puis recette FIR 2022 de 230 000 € pour l'année scolaire 2022/2023 Mise à jour juin 2021 : L'action était initialement prévue pour durer 3 ans (3 années scolaires : 2020/2021-2021/2022-2022/2023). L'action a pris un an de retard du fait des délais de montage de projet et validation démocratique au sein du Conseil départemental et de la pandémie qui a mobilisé les équipes de PMI. Il est demandé au Ministère que les financements puissent être utilisés/étalés jusqu'en juin 2024 (= année scolaire : 2021/2022-2022/2023-2023/2024). Pas de financement supplémentaire demandé. Axe 2 Recettes FIR minima 70 000 euros
Calendrier prévisionnel	Axe 1 : 2^{ème} trimestre 2021 : Réécriture du protocole d'intervention à la demande de l'Éducation Nationale qui souhaite les interventions hors temps scolaire. Septembre 2021 : début de l'action Axe : 2 Janvier 2022 : diffusion de l'appel à projet Réalisation des 1ers projets : 1^{er} trimestre
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Axe 1 : Nombre d'écoles ayant participé, nombre de classes ayant participé, nombre d'enfants orientés sur l'action, nombre d'enfants participant à l'action, nombre de parents ayant participé à des groupes, prévalence des dépistages positifs des troubles du langage lors du bilan de santé en école maternelle. Axe 2 : Nombre d'enfants orientés sur l'action, nombre d'enfants participant à l'action, nombre de familles participant à l'action, âge moyen des enfants bénéficiant de l'action, durée moyenne de participation, réaliser une enquête à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action.
Points de vigilance	Action gratuite pour les familles Liens avec la plateforme Allo-Ortho Articulation Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et Conseil départemental

Nom de l'entité porteuse de projet :

Adresse du siège social :

Tél :

Adresse électronique :

N° SIRET :

Code APE / NAF :

Forme juridique :

Représentant légal :

Civilité (Nom/Prénom) :

Fonction au sein de l'organisme bénéficiaire :

Tél :

Adresse électronique :

Responsable opérationnel à contacter (si différent du représentant légal)

Civilité (Nom/Prénom) :

Fonction au sein de l'organisme bénéficiaire :

Tél :

Adresse électronique :

À fournir :

- RIB
- Délibération du Conseil d'administration autorisant à répondre à l'appel à projets ou délégation autorisant le représentant légal à porter candidature
- Statut de l'association

DIAGNOSTIC

CONTEXTE,
ÉTAT DES LIEUX,
BESOINS REPÉRÉS
EN LIEN AVEC
L'ACTION

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

INTITULÉ DU
PROJET

OBJECTIFS DE
L'ACTION

PUBLIC
CONCERNE

LIEU OÙ SE
DÉROULE
L'ACTION

CONTENU DE
L'ACTION ET
DÉROULEMENT

CALENDRIER (QUAND DURÉE) ET	
PARTENAIRES ASSOCIES	
COMMUNICATION DE L'ACTION	
MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS	
RÉSULTATS ATTENDUS	
PERSPECTIVES ET PÉRENNISATION DE L'ACTION	

Budget prévisionnel de l'action Année.....			
DÉPENSES (DÉTAILLER)*		RECETTES	
		Montant de la subvention demandée	
TOTAL		TOTAL	

*Joindre les devis

ATTESTATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Je soussigné (e)

Représentant dûment autorisé par mes délégations au titre de mes fonctions de ou autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du.....

→ sollicite l'octroi d'un financement du Conseil départemental au titre de l'appel à projet « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »,

→ certifie exacts les renseignements contenus dans le présent dossier de demande de financement,

→ m'engage à informer le Conseil départemental de toute modification du projet et à reverser toute somme indument perçue, au cas où la structure que je représente ne pourrait honorer les engagements visés par convention, et notamment en cas de sous-réalisation du projet,

Fait à

Le

(Signature et cachet de la structure)